

Département de la Haute-Vienne

COMMUNE DE DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le dix-neuf novembre deux mil vingt et un à 20 h 30, suivant convocation en date du neuf novembre deux mil vingt et un, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, CHASSAGNE Yannick, Mr MONTHEIL Jean-Pierre, Mr VERHELST Eduard

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice à Mr BOUTY Serge
Mr LECOMTE Jean Luc à Mme BOUR Coline
Mme CYRILLE DHOOP Aurore à Mr VERHELST Eduard

Membre excusé n'ayant pas donné pouvoir : Mr LEROUSSEAUD Sébastien

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2021

Secrétaire de séance : Mr VERHELST Eduard

Délibération 2021/049 en date du 19 novembre 2021

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

Madame Le Maire indique que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

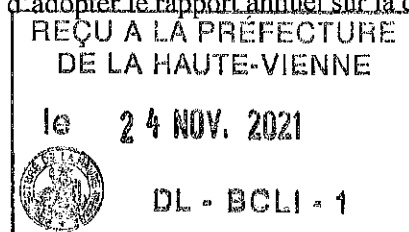
Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que ce rapport n'a jusqu'alors jamais été rédigé et indique qu'il est nécessaire que la collectivité se conforme à cette obligation.

Madame le Maire présente les données figurant dans le RPQS pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le rapport annuel sur la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2020.



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
En Mairie le 23 novembre 2021.
Le Maire

